



**ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE DE FOURNITURES
COURANTES ET DE SERVICES**

Acheteur public :

**RIVIERES DE HAUTE-ALSACE
18 rue Edouard Benes
68000 COLMAR**

Objet de l'accord cadre :

**TRAITEMENT MECANIQUE DE LA VEGETATION DES
RIVIERES, DIGUES, CANAUX, BARRAGES ET SITES
NATURELS**

**Règlement de la Consultation (R.C.)
Commun aux lots 1 à 7**

1 - Remise de l'offre

Le candidat remettra son offre pour le **mercredi 30 septembre 2026 à 12h00**

Obligatoirement par voie électronique sur le site internet du profil acheteur : <https://alsacemarchespublics.eu>

La transmission électronique d'une offre fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

2 - Conditions de participation des candidats

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

3 – Objet et Type de contrat

Le présent marché est de type accord-cadre **sans minimum, avec maximum** et est passé en application des articles L. 2125-1-1°, R. 2162-2-2ème alinéa et R. 2162-4-2° du code de la commande publique modifié relatif aux marchés publics.

Le présent accord cadre a pour objet, les prestations de broyage – fauchage mécanique des digues de protections contre les inondations, chenaux de crue, lits majeurs de cours d'eau, digues de canaux, barrages, espaces naturels sensibles, et tout autre site naturel, gérés par RIVIERES de Haute-Alsace. Il intègre également les travaux d'élagage par lamier, broyage de branches et de soufflage sur les emprises circulables. Le présent marché ne prend pas en compte les travaux manuels, les travaux autour des obstacles qui seront confiés à des entreprises d'insertion dans le cadre d'un marché à bons de commande en cours d'exécution.

Le présent Accord Cadre est décomposé en 7 lots répartis comme suit :

6 lots géographiques pour le fauchage/broyage, soufflage et lamier :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
1	Bassin versant de la Fecht
2	Bassin versant de la Lauch et canal des Douze Moulins
3	Bassin versant de la Thur et de la Doller
4	Bassin versant de l'Ill en amont de Brunstatt
5	Ill aval, canaux et Plaine du Rhin
6	Sundgau Oriental

1 lot pour le broyage forestier et le broyage de souches sur l'ensemble du département :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
7	Broyage forestier/broyage de souches sur toute la surface géographique des autres lots

Chaque lot fait l'objet d'un accord-cadre à bons de commande attribué à un seul opérateur économique.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

Chaque lot dispose de son maximum annuel :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>	<i>Maximum annuel</i>
1	Bassin versant de la Fecht	40 000 € HT
2	Bassin versant de la Lauch et canal des Douze Moulins	50 000 € HT
3	Bassin versant de la Thur et de la Doller	50 000 € HT
4	Bassin versant de l'Ill en amont de Brunstatt	40 000 € HT
5	Ill aval, canaux et Plaine du Rhin	100 000 € HT
6	Sundgau Oriental	50 000 € HT
7	Broyage forestier/ broyage de souches	40 000 € HT

Le maximum sur la durée globale de l'accord cadre est fixé à 4 * le montant maximum annuel pour chaque lot.

4 – Durée de l'Accord Cadre - Délais d'exécution des prestations

L'accord-cadre à bons de commande est conclu pour une première période de 12 mois du 01 janvier 2027 jusqu'au 31 décembre 2027.

L'accord-cadre pourra être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de 4 ans (période initiale + 3 reconductions maximum), sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2030.

Le délai d'exécution des prestations dépendra de chaque bon de commande,

L'entreprise pourra proposer un délai d'intervention inférieur dans l'Acte d'Engagement (A.E.) – critère pris en compte dans le jugement des offres.

5- Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièces de la candidature :

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 48 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics :

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner mentionnés aux articles 45 et 48 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail.

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016n modifié relatif aux marchés publics et à l'article 2 de l'Arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels

- Dans le cadre des marchés de travaux, il est à noter que le candidat retenu aura l'obligation de fournir une attestation d'assurance de responsabilité décennale dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur. Le courrier informant le candidat de la sélection de son offre pour le marché considéré lui indiquera également le délai de production de cette pièce. Si le candidat ne fournit pas le document dans le délai imparti, il se verra éliminé, son offre sera rejetée.

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics et à l'article 3 de l'Arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin
- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature

Il s'agit de **deux solutions alternatives** ; si le candidat fait le choix du DUME, il n'a pas à utiliser les formulaires DC1 et DC2, et inversement.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de **2 jours**. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Pièces concernant l'offre :

- Le Détail Estimatif Fictif
- Le Bordereau de Prix Unitaires
- Le Récapitulatif complété et signé
- Le Mémoire technique de l'entreprise
- Les attestations fiscales et sociales de l'année en cours

Conformément à l'article R2151-8 du code de la commande publique les candidats sont informés qu'aucune variante n'est autorisée.

6 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

7 - Questions

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.alsacemarchespublics.eu>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

8 - Jugement des offres

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés suivant :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0 %
2-Valeur technique et environnementale	30.0 %
3-Délai de livraison	10.0 %

1-Prix des prestations : 60 % (60 points/100)

Par rapport au critère prix : l'attention des candidats est attirée sur le fait que le jugement se fera sur la base des montants indiqués dans le Devis Estimatif Fictif (DEF). Il est toutefois précisé que ledit devis estimatif fictif ne sera pas rendu contractuel et servira uniquement à départager les offres.

Ce sont les prix figurant dans le « Bordereau des Prix Unitaires » (BPU), qui formeront la base financière de l'accord-cadre à bons de commande.

Si lors de l'examen des offres, le Maître d'ouvrage estime nécessaire d'approfondir le contenu d'un ou plusieurs prix unitaires du bordereau de prix rempli par les soumissionnaires, ceux-ci devront lui communiquer les sous détails des prix correspondants dès qu'il leur en aura été formulé la demande (sous 48h maximum).

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en chiffres sur le bordereau des prix unitaires (BPU) prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du devis estimatif fictif (DEF) sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans le devis estimatif fictif (DEF) complété par le soumissionnaire, le montant HT, le montant de la TVA ainsi que le montant TTC de ce document seront rectifiés par le représentant du Maître d'ouvrage. Ainsi, pour l'analyse du critère « Prix des prestations », il ne sera tenu compte que du ou des montants corrigés. Si le soumissionnaire concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

La note relative au critère prix sera proportionnelle au rapport du prix de l'offre moins-disante sur celui de l'offre considérée, l'offre moins-disante obtient la note maximum de 60 points.

2-Valeur technique et environnementales : 30 % (30 points/100)

Ce critère sera également évalué sur la base des éléments fournis par le candidat dans son Mémoire Technique (MT), justificatif des dispositions que celui-ci se propose d'adopter pour l'exécution des prestations le concernant.

L'attention des candidats est donc attirée sur l'importance de la pertinence et de la qualité des moyens qu'il s'engage à mettre en œuvre pour réaliser les prestations contractuelles.

Cette partie du MT, qui ne devra pas dépasser 15 pages recto/verso, comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise ; elle sert de base à l'analyse technique de l'offre et, à ce titre, elle sera soigneusement remplie par le candidat.

La valeur technique de l'offre sera analysée et notée à partir du barème suivant, noté sur un total de **trente (30) points** :

- Présentation de l'organisme et de ses responsables (CV des encadrants) affectés à la réalisation des prestations contractuelles : **Noté sur 5 points**
- Description des moyens humains et matériels mis à disposition et précisions sur le nombre d'équipes/ateliers de broyage disponibles simultanément : **Noté sur 10 points**
- Normes environnementales des moteurs des engins proposés : **Noté sur 5 points**
- Organisation de chantier, à savoir : descriptif de la méthodologie utilisée pour la réalisation des différents types de prestations (broyage, lamier, signalisation, broyage grande hauteur...) : **Noté sur 5 points**. Le MT présentera au moyen de photos, croquis et/ou toutes autres illustrations que le mode opératoire proposé est bien pertinent et adapté aux prestations contractuelles.
- Détail des mesures et moyens mis en œuvre pour la sécurité du personnel affecté à la réalisation des prestations contractuelles : **Noté sur 5 points**

3-Délai d'intervention : 10 % (10 points/100) sera jugé au vu des éléments renseignés à l'Acte d'Engagement.

Classement final : il s'agit de la somme des différentes notes sur 100 pondérées et attribuées à chaque candidat

Le ou les candidats retenus doivent produire les certificats et attestations fiscales et sociales relatif aux marchés publics (ces derniers peuvent être remis avec l'offre). Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

L'accord ne devient définitif qu'après notification de l'Accord Cadre au titulaire

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.